



Octobre / Novembre 2022

## L'édito



*Pascal Bouchet, En charge du dossier Handicap au périmètre Edf et Ain Deux Savoie pour la CFDT*

Ce mois-ci, nous vous parlerons de la PCH (Prestation de compensation du handicap)

**Bonne lecture à tous !**

## Le sujet du mois

### ▪ La Prestation de compensation du handicap (PCH)

#### De quoi s'agit-il ?

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet de rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.

#### Quel est le montant de la PCH ?

La PCH n'a pas un montant fixe, mais bien une prestation destinée à dédommager les demandeurs d'un certain nombre de frais occasionnés, de façon régulière ou ponctuelle, par la situation de handicap. Le montant est donc déterminé par des plafonds et par le taux de prise en charge défini selon les revenus. Les frais couverts sont regroupés en cinq catégories.

- **Une aide humaine** qui sert à couvrir l'emploi d'une tierce personne, directement ou via des sociétés de prestations agréées
- **Une aide technique** qui est destinée à l'achat de matériels compensant le handicap, comme un fauteuil roulant.
- **Une aide au logement** est également possible et les travaux d'aménagement peuvent être couverts
- **Une indemnité kilométrique** pour les trajets en voiture particulière peut aussi être versée.
- **Quelques aides spécifiques ou exceptionnelles**, comme les frais d'entretien ou de réparation des matériels spécifiques, peuvent être accordées.

#### Quelles sont les conditions d'attributions ?

Vous devez respecter des conditions de perte d'autonomie, d'âge, de ressources et de résidence.

#### La Résidence :

Le demandeur doit résider de façon légale en France, à son domicile ou en institution spécialisée.

## Qui pour répondre à mes questions ?



**CFDT HANDI**

La Cfdt répond à toutes vos questions par l'intermédiaire de ses représentants locaux et de sa boîte mail spécifique [cfdt.handia2s@gmail.com](mailto:cfdt.handia2s@gmail.com)



Octobre / Novembre 2022

## L' Autonomie :

Vous rencontrez une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité importante du quotidien (par exemple, entretien personnel). La difficulté est qualifiée d'absolue si vous ne pouvez pas du tout réaliser l'activité. Vous rencontrez une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités importantes du quotidien (par exemple, entretien personnel et relations avec les autres). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave si vous pouvez difficilement réaliser ces activités.

## L' Âge :

La demande doit être faite avant atteindre l'âge de 60 ans. Cependant, elle peut être attribuée de façon dérogatoire si, au-delà de son soixantième anniversaire, la personne exerce toujours une activité professionnelle. Les parents d'un enfant ou d'un adolescent atteint de handicap peuvent également en faire la demande avant les 20 ans de leur enfant, s'ils touchent déjà l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

## Les Ressources :

La PCH est attribuée sans condition de ressources, même si le montant de l'aide varie en fonction de vos ressources. Si elles ne dépassent pas 27 520,44 € par an, le taux maximum de prise en charge de la PCH est de 100 % des montants limites par type d'aide.

Si vos ressources sont supérieures à 27 520,44 €, le taux maximum de prise de charge de la PCH est de 80 %.

## LE SAVIEZ VOUS !

La demande de PCH se fait en envoyant un dossier à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) de votre département. Lors d'une demande de PCH, il faut remplir le formulaire cerfa no 15692 à télécharger sur le site de la MDPH.

La prestation de compensation du handicap et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sont parfaitement cumulables.

la PCH est **exonérée de l'impôt sur le revenu, sans plafond.**

## Qui pour répondre à mes questions ?



CFDT **HANDI**

La Cfdt répond à toutes vos questions par l'intermédiaire de ses représentants locaux et de sa boîte mail spécifique [cfdt.handia2s@gmail.com](mailto:cfdt.handia2s@gmail.com)